



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**D2023_12_30 RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUR
DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - COMMUNICATION**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

RAPPORT DE PRESENTATION

Aux termes des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS peut déléguer au président ou vice-président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le président ou vice-président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prise en vertu de ses délégations. Par délibération n°10/2020 du Centre Communal d'Action Sociale du 7 juillet 2020 a ainsi délégué ses compétences à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil d'Administration, Madame la Présidente a fait usage des ses délégations dans les affaires suivantes :

Décision du CCAS n°DEC2023_12_01 : Signature d'un marché (Lot 1) de services d'assurance pour le CCAS de la ville du Haillan

Décision du CCAS n°DEC2023_12_02 : Signature d'un marché (Lot 2) de services d'assurance pour le CCAS de la ville du Haillan

Décision du CCAS n°DEC2023_12_03 : Signature d'un marché (Lot 3) de services d'assurance pour le CCAS de la ville du Haillan

Décision du CCAS n°DEC2023_12_04 : Signature d'un marché (Lot 4) de services d'assurance pour le CCAS de la ville du Haillan

Le Conseil prend acte.

**Fait au Haillan, le 20 décembre 2023,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Andréa KISS

**Certifié exécutoire par Madame Le Maire, compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :**

2

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.